

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Motteville/Espace Maltavilla, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Daniel BEUZELIN - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Éric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés avec pouvoir : Philippe LACASSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Jean-Pierre LANGLOIS (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Séverine GEST) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - Thierry LOUVEL (pouvoir à Jean Nicolas ROUSSEAU) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) -

Absents : Dany BIARD - Gisèle CUADRADO - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Martial CRESPEAU - Gérard TIERCELIN -

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Communication des délibérations du Bureau du 23 juin 2025 ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 ;

Administration générale / Finances

1. Délibération n°24-2025 : Désignation d'un conseiller communautaire au comité local pour l'emploi ;
2. Délibération n°25-2025 : Reversement aux communes de la compensation part salaires ;

3. Délibération n°26-2025 : Approbation de créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables ;

Urbanisme

4. Présentation de la charte de gouvernance du PLUi ;
5. Délibération n°27-2025 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
6. Délibération n°28-2025 : Adoption de la convention de partenariat avec l'AURH ;

Développement économique

7. Délibération n°29-2025 : Abrogation des délibérations N° 23-2023 et N° 71-2024 : VENTE DE TERRAIN SUR ZA DU BOSC MAUGER - M. MATTHIEU LUCAS ;
8. Délibération n°30-2025 : Abrogation de la délibération N° 24-2023 : VENTE DE TERRAIN SUR ZA DU BOSC MAUGER - ECAUX BAIES/FVS CONSEILS ;
9. Délibération n°31-2025 : Abrogation de la délibération N° 12-2025 : ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE HOCHEDEZ - NORMANDY DIESEL ;
10. Délibération n°32-2025 : Abrogation de la délibération N° 13-2025 : ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE MARY ;
11. Délibération n°33-2025 : Vente de terrain sur la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville au bénéfice de la SAS THIB ECAUX ;
12. Délibération n°34-2025 : Vente de terrain sur la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville au bénéfice de la société S.E.L. et de la société TRANSPORTS HOCHEDEZ PERE ET FILS ;
13. Délibération n°35-2025 : Vente de terrain sur la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville au bénéfice de la SCI MARY CHERBOURG ;
14. Présentation du projet de Cahier des charges des zones d'activités communautaires ;

Tourisme

15. Délibération n°36-2025 : Adhésion à Seine Maritime Attractivité ;
16. Délibération n°37-2025 : Attribution d'une subvention à l'association AAPPMA ;

Habitat - France Services

17. Délibération n°38-2025 : Rénovation de l'habitat - versement de subventions ;
18. Délibération n°39-2025 : Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice ;

Questions diverses

- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes ;
- Compétence Eau et Assainissement : fin du transfert obligatoire ;
- Médi-Caux Bus ;
- Démarrage des travaux pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Motteville

Le Président ouvre la séance en remerciant Monsieur le Maire de Motteville d'accueillir le conseil communautaire dans sa salle polyvalente.

Rémi BONAMY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

► Compte rendu des décisions du Bureau du 23 juin 2025

Le Président rend compte des décisions prises lors de la séance de Bureau communautaire du 23 juin 2025, à savoir :

- Création d'un poste d'infirmière territoriale en soins généraux ;
- Création et suppression de poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Création d'un emploi Permanent de Technicien Principal de 1^{ère} Classe ;

Administration générale / Finances

1. DELIBERATION N° 24-2025

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant composition et répartition des voix au sein des comités locaux pour l'emploi ;

Vu le courrier du préfet en date du 8 novembre 2024 demandant la désignation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant en tant que membres du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Rouen ;

Vu la délibération N°54-2024 du 10 décembre 2024

La loi pour le plein emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Les comités locaux pour l'emploi (CLE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Les CLE sont présidés conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Madame Aurélia SAUNIER en remplacement de Monsieur Rémy BONAMY en tant que déléguée titulaire au Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Rouen.

Madame Séverine GEST reste nommée déléguée suppléante.

Sont nommées au Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Rouen :

- Déléguée titulaire : Madame Aurélia SAUNIER
- Déléguée suppléante : Madame Séverine GEST

2. DELIBERATION N° 25-2025

REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA COMPENSATION PART SALAIRES

Les annexes suivantes ont été remises aux délégués communautaires :

- Annexe A page 2 – Courrier d'information du préfet en date du 4 juin 2025
- Annexe B page 4 – Arrêté du 16 avril 2025
- Annexe C page 5 – Liste des communes par EPCI

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant modification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes,

Vu l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5212-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3^e du I de l'article 240 de la Loi des Finances pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CSP) est une composante de la dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA) et de la dotation de compensation des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), destinée à compenser la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle en 1999.

A compter de 2024 et afin de faire contribuer l'ensemble des EPCI à Fiscalité propre (FP) au financement de la hausse de la dotation d'intercommunalité, c'est-à-dire les EPCI à FPU (dont les parts CPS des communes sont déjà perçues par l'EPCI) et les EPCI à FA (dont les parts CPS sont en partie toujours perçues par les communes), en application de l'article L.5211-28-1 du CGCT, la loi prévoit le transfert des parts CPS des communes membres d'EPCI à FA à leur intercommunalité afin que le taux de prélèvement de -1,65 % s'applique sur des dotations de compensation harmonisées. Toutefois, la loi prévoit le versement de ces parts CPS par les EPCI à FA à leurs communes membres chaque année.

Dans un premier temps, l'ensemble de ces montants est identifié dans les données DGF mises en ligne sur le site des dotations.

Puis, les montants dus au titre du versement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes, en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales, publié au Journal officiel du 22 mai 2025.

Les EPCI à fiscalité propre doivent ainsi prendre avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le versement à leurs communes membres des montants d'attribution.

Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Le versement de la part CPS des EPCI à FP aux communes est une dépense obligatoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reverser aux communes membres de l'EPCI, chaque année, les montants dus au titre du versement de la « compensation part salaires » de la taxe professionnelle des communes et publiés au journal officiel ;
- De décider que ce versement fera l'objet d'un versement unique et annuel ;

EXTRAIT Attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires de la taxe professionnelles des communes pour l'année 2025, en application de l'article L.5211-32 du CGCT

76006 - Amfreville-les-Champs	883 €
76010 - Ancretiéville-Saint-Victor	1 678 €
76023 - Anvéville	198 €
76045 - Auzouville-l'Esneval	1 310 €
76087 - Berville	869 €
76132 - Bourdainville	570 €
76149 - Butot	934 €
76158 - Canville-les-Deux-Églises	252 €
76198 - Criquetot-sur-Ouville	6 160 €
76219 - Doudeville	21 243 €
76227 - Ectot-l'Auber	1 907 €
76251 - Étalleville	151 €
76264 - Flamanville	112 €
76293 - Fultot	3 214 €
76325 - Grémonville	5 643 €
76355 - Héricourt-en-Caux	7 841 €
76370 - Hugleville-en-Caux	2 892 €
76387 - Lindebeuf	1 605 €
76456 - Motteville	13 195 €
76491 - Ouville-l'Abbaye	2 018 €
76524 - Reuville	931 €
76530 - Robertot	152 €
76597 - Saint-Laurent-en-Caux	18 236 €
76611 - Saint-Martin-aux-Arbres	3 297 €
76668 - Saussay	1 660 €
76699 - Le Torp-Mesnil	244 €
76737 - Vibeuf	3 511 €
76752 - Yerville	62 938 €
76757 - Yvecrique	2 397 €
TOTAL	166 041 €

3. DELIBERATION N° 26-2025

MISES EN NON-VALEUR - APPROBATION DE CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

L'annexe D « Non-valeurs de créances irrécouvrables a été remise aux délégués communautaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le SCG d'Yvetot concernant des titres de redevances ordures ménagères émis entre 2024 et 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances afin de régulariser la situation comptable de la Communauté de Communes Plateau de Caux,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 7 368,24 €, à savoir :

Numéro de la liste	Type de créance	Montant (en euros)	Date
5434090011	Redevances ordures ménagères	2 835,56 €	De 2014 à 2021
5690660011	Redevances ordures ménagères	3 417,95 €	De 2013 à 2021
6078260211	Redevances ordures ménagères	1 114,73 €	De 2014 à 2020

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission des informations nécessaires au comptable public pour la mise à jour des comptes de la Communauté de Communes.

Urbanisme

4. PRESENTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi

L'annexe E – Charte gouvernance PLUi a été remise aux délégués communautaires.

Outre l'obligation donnée au EPCI compétents en matière de PLUi d'élaborer leur document d'urbanisme en collaboration avec les communes membres, la bonne appropriation de la

démarche PLUi nécessite une étroite association des collectivités concernées. Cette collaboration a été partagée en conférence intercommunale des Maires et a donné lieu à la production d'une charte définissant les modalités de cette association. Plusieurs objectifs communs ont d'ores et déjà été partagés lors de cette conférence, le 5 mars 2025 :

- Définition de la gouvernance,
- Inscription dès le début du projet dans une dimension communautaire,
- Partage d'une méthode et respect de la place de chacun dans le projet,
- Annonce du calendrier afin de rendre visible le niveau de mobilisation de chacun et rythmer la démarche.

La charte de gouvernance du PLUi présentée en annexe décline ces modalités.

Le Conseil Communautaire prend acte de la charte de gouvernance à l'unanimité.

5. DELIBERATION N° 27-2025

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Plateau de Caux et la prise de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu les modalités de collaboration entre la communauté de communes Plateau de Caux et les communes membres définies en conférence intercommunale des maires du 5 mars 2025 et inscrites dans la charte de gouvernance PLUI ;

Considérant les dernières évolutions législatives et notamment la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 qui impose au SRADDET de décliner à l'échelle territoriale l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2030) par rapport à la décennie précédente (2011-2020). La loi fixe également des délais pour l'intégration de ces objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation foncière sous peine de sanctions : 22 novembre 2024 pour les SRADDET, 22 février 2027 pour les SCOT, 22 février 2028 pour les PLU et cartes communales. Si un PLU ou une carte communale devant être modifié ou révisé n'est pas entré en vigueur dans le délai imparti, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du

PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées ;

Considérant que les délégués communautaires présents lors du conseil communautaire du 9 avril 2024 ont confirmé leur volonté d'élaborer un document d'urbanisme unique à l'échelle de la communauté de communes Plateau de Caux ;

Considérant que la communauté de communes Plateau de Caux est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 5 septembre 2024 ;

Considérant que les procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ne sont plus autorisées, en application de l'article L.153-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les modalités de collaboration entre la communauté de communes Plateau de Caux et les communes membres, validées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 mars 2025, sont décrites dans la charte de gouvernance PLUI en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal doivent être précisés lors de la prescription du PLUI, en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les objectifs poursuivis définis lors de la phase préalable à la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Plateau de Caux sont les suivants :

- En matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire : le PLUI apparaît comme l'outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire ;
- En matière de solidarité et d'identité territoriale : le PLUI devra permettre de favoriser un développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène et cohérent ;
- Le PLUI apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent au territoire (SRADDET, SCOT) ;
- Assurer un développement territorial équilibré, maîtrisé et adapté aux besoins des ménages et à la dynamique démographique : offre de logements, offre commerciale et de services, offre culturelle et sportive
- Mieux prendre en compte la question des mobilités pour tous les usages du territoire dans un objectif de réduction de la dépendance à la voiture solo
- Accompagner le développement économique du territoire et ses filières dans une approche de sobriété et d'optimisation du foncier et de développement d'une offre qualifiée dans les zones d'activités
- Préserver les espaces agricoles et forestiers afin de pérenniser les activités économiques agricoles,
- Préserver les paysages emblématiques du Pays cauchois participant fortement à la qualité du cadre de vie du territoire et anticiper leur vulnérabilité face aux aléas climatiques et naturels
- Renforcer les actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (rénovation énergétique, mobilité, sobriété ...) et faciliter le développement du mix énergétique dans le respect des ressources locales
- Tenir compte du cadre réglementaire et assurer la cohérence avec les documents supra-

communaux

- Protéger la population des différents risques naturels, technologiques ou environnementaux auxquels le territoire peut être confronté
- Doter le territoire de règles d'urbanisme uniques (mais pas uniformisées) tenant compte des spécificités locales et assurant lisibilité et sécurisation des autorisations d'urbanisme

Considérant que cette phase préalable a permis de définir les modalités de concertation avec la population jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Plateau de Caux, conformément à l'article L.153-11 ;

Considérant que les objectifs de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées par le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Plateau de Caux sont les suivants :

- Sensibiliser la population aux principes et aux thématiques de l'urbanisme,
- Informer sur la procédure d'élaboration du PLUI,
- Informer sur le projet politique d'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années,
- Permettre au public de formuler ses observations dans une perspective d'intérêt général,

Considérant que les modalités de concertation définies lors de la phase préalable à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Plateau de Caux sont les suivantes :

- Une lettre PLUI sera publiée sur le site internet de la communauté de communes Plateau de Caux à chaque grande phase de l'élaboration,
- Deux réunions publiques seront organisées afin de présenter l'avancement du projet,
- Deux registres papier seront mis à disposition pour recueillir les observations au sein des deux espaces Frances services de la communauté de communes : 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville et à l'Espace Delahaye, route de Tôtes à Yerville aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Le public pourra transmettre ses observations en les adressant par courrier à l'adresse postale de la communauté de communes Plateau de Caux : BP 35 - 76560 DOUDEVILLE ou par mail à l'adresse dédiée au PLUI : plui@plateaudcaux.fr

Considérant que l'élaboration du PLUi sera soumise à Évaluation Environnementale systématique, conformément aux articles L104-1 et L104-6 du code de l'urbanisme, et qu'à ce titre l'autorité environnementale (MRAe) sera associée à la procédure et consultée pour avis ;

Sur proposition du bureau communautaire du 23 juin 2025,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur après approbation ;
- D'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI de la communauté de communes, détaillés au considérant de la présente délibération ;
- D'approuver les modalités de concertation, détaillées au considérant de la présente délibération ;

- D'ouvrir la concertation préalable pendant toute la durée d'élaboration du PLUi depuis la prescription jusqu'à l'arrêt de projet en conseil communautaire, qui fera l'objet d'un bilan de la concertation préalable ;
- D'instaurer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure ;
- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

D'autres institutions et acteurs pourront être associés à la procédure d'élaboration du PLUi, à l'initiative de la Communauté de communes ou sur demande de leur part, particulièrement les communes et EPCI limitrophes, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, les représentants des organismes mentionnées à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Plateau de Caux et dans chacune des Mairies pendant un mois, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département.

6. DELIBERATION N° 28-2025

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH POUR L'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les annexes ci-dessous ont été remises aux délégués communautaires :

- Annexe F – Convention AURH PLUi
- Annexe G – Prestation AURH PLUi
- Annexe H – Note méthodologique AURH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Plateau de Caux et la prise de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les délibérations n° 055 – 2022 du 23 juin 2022 et n° 045 – 2024 du 3 octobre 2024 d'adhésion à l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que son annexe technique « intervention de l'AURH » ;

L'Agence d'urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH) est un acteur des projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire.

L'Agence travaille au service des élus et de ses partenaires. Elle accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir. L'agence allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.

La Communauté de Communes Plateau de Caux a décidé d'adhérer à l'AURH par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

Les Agences d'urbanisme, qui bénéficient d'un statut particulier, exercent leurs activités dans un cadre législatif et réglementaire qui évolue avec les réformes territoriales, avec en particulier :

- Le code de l'urbanisme qui, à travers l'article 132-6 précise la liste des missions des Agences d'urbanisme parmi laquelle figure l'élaboration des PLUI,
- La note technique de l'Etat relative aux Agences d'Urbanisme (dernière version avril 2015) qui simplifie leurs conditions de fonctionnement et de financement.

Pour respecter les principes généraux propres aux Agences d'urbanisme, listés par la Note technique de l'Etat, l'activité principale de l'AURH s'inscrit dans son PMA - Programme Mutualisé d'Activité (appelé programme partenarial d'activités par l'Etat).

Réervé à ses adhérents, le PMA répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents de l'Agence. Il est financé, non par un prix constituant la contrepartie de prestations, mais par l'ensemble des cotisations et subventions des membres de l'Agence, pour la conduite en commun de missions d'intérêt collectif. Ce programme correspond à la part principale des financements de l'AURH.

Les actions inscrites au PMA ne relèvent ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique et par extension, elles ne sont pas assujetties à la TVA (Note technique de l'Etat du 30 avril 2015 - II - Modalités de participation des autres membres au programme partenariat / Instruction du 12 septembre 2012 : BOFIP-TVA-CHAMP-10-20-10-20 N°360.370 et 380).

Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes Plateau de Caux, membre de l'association, peut établir une convention spécifique avec l'AURH pour l'élaboration de son PLUI, mission qui s'inscrira dans le PMA de l'Agence, avec pour effet de la soustraire au droit de la concurrence et de la commande publique et la placera hors du champ d'application de la TVA.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2025,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre - Estuaire de la Seine pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que son annexe technique « intervention de l'AURH » pour un montant de 345 100 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI ;
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 20 article 202 du budget primitif 2025.
- De solliciter l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime ainsi que tout organisme ou personne intéressée pour l'octroi d'une subvention ou d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI de la Communauté de communes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Développement économique

7. PROJET DE DELIBERATION N° 29-2025

ABROGATION DES DELIBERATIONS N° 23-2023 ET N° 71-2024 : VENTE DE TERRAIN SUR ZA DU BOSC MAUGER - M. MATTHIEU LUCAS

Le Président expose qu'une procédure est actuellement en cours concernant l'affaire citée en objet.

Le Président ajourne, donc, de l'ordre du jour cette délibération.

Celle-ci sera renvoyée à une séance ultérieure du conseil communautaire.

8. DELIBERATION N° 30-2025

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 24-2023 : VENTE DE TERRAIN SUR ZA DU BOSC MAUGER - ECAUX BAIES/FVS CONSEILS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 relatif aux statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux,

Vu l'article 16.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique » et notamment « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »,

Vu la délibération n°016-2021 du 13 avril 2021 portant création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,

Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant le périmètre des zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°24-2023 du 29 juin 2023 : « VENTE DE TERRAIN SUR ZA DU BOSC MAUGER – ECAUX BAIES/FVS CONSEILS »,

Vu l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et d'Administration,

Considérant que l'acquéreur a accepté la proposition de la communauté de communes, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de fournir au notaire les caractéristiques essentielles de la vente

La délibération n°24-2023 peut donc être abrogée sans remettre en cause le principe même de la vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°24-2023 : « VENTE DE TERRAIN SUR ZA DU BOSC MAUGER – ECAUX BAIES/FVS CONSEILS ».

9. DELIBERATION N° 31-2025

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 12-2025 : ZA DU BOSC MAUGER – VENTE DE TERRAIN AU GROUPE HOCHEDEZ – NORMANDY DIESEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 relatif aux statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux,

Vu l'article 16.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique » et notamment « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »,

Vu la délibération n°016-2021 du 13 avril 2021 portant création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,

Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant le périmètre des zones d'activités économiques,
Vu la délibération n°12-2025 du 5 mars 2025 : « ZA DU BOSC MAUGER – VENTE DE TERRAIN AU GROUPE HOCHEDEZ – NORMANDY DIESEL »,

Vu l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et d'Administration,

Considérant que l'acquéreur a accepté la proposition de la communauté de communes, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de fournir au notaire les caractéristiques essentielles de la vente

La délibération n°12-2025 peut donc être abrogée sans remettre en cause le principe même de la vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°12-2025 : « ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE HOCHEDEZ - NORMANDY DIESEL ».

10. DELIBERATION N° 32-2025

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 13-2025 : ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE MARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 relatif aux statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux,

Vu l'article 16.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique » et notamment « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »,

Vu la délibération n°016-2021 du 13 avril 2021 portant création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,

Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant le périmètre des zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°13-2025 du 5 mars 2025 : « ZA DU BOSC MAUGER – VENTE DE TERRAIN AU GROUPE MARY »,

Vu l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et d'Administration,

Considérant que la délibération n°13-2025 du 5 mars 2025 ne présente pas toutes les caractéristiques essentielles de la vente,

Considérant que les discussions avec le groupe Mary sont toujours en cours,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°13-2025 : « ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE MARY ».

11. DELIBERATION N° 33-2025

VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC-MAUGER A YERVILLE AU BENEFICE DE LA SAS THIB ECAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux,

Vu l'article 16.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique », et notamment « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »,

Vu la délibération n°016-2021 du 13 avril 2021 portant création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,

Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant le périmètre des zones d'activités économiques,

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 13 avril 2021 fixant le prix de vente des parcelles de terrains viabilisés appartenant à la Communauté de Communes Plateau de Caux, situées sur les zones d'activités à 20 € HT le mètre carré,

Vu la délibération n°24-2023 en date du 29 juin 2023 : « Vente de terrain sur la ZA du Bosc-Mauger - ECAUX BAIES/FVS CONSEILS »,

Vu la délibération n°30-2025 en date du 1^{er} juillet 2025 : Abrogation de la délibération n°24-2023 en date du 29 juin 2023 : « Vente de terrain sur la ZA du Bosc-Mauger - ECAUX BAIES/FVS CONSEILS »,

Considérant que la Communauté de Communes Plateau de Caux est propriétaire sur la commune de Yerville, ZA du Bosc-Mauger, de la parcelle AA 318 d'une superficie de 74 942 m² et de la parcelle AA 65 d'une superficie de 18 842 m²,

Considérant que la parcelle AA 318 est en cours de division comme suit :

- Parcelle : AA 354 / Superficie : 3 031 m²
- Parcelle : AA 355 / Superficie : 1 881 m²
- Parcelle : AA 356 / Superficie : 2 203 m²
- Parcelle : AA 357 / Superficie : 3 023 m²
- Le surplus de la parcelle AA318 d'une superficie de 64 804 m²

Considérant que le service des Domaines, par avis en date du 3 août 2023, a estimé lesdites parcelles au prix de 17 € HT/m²,

Considérant que la SAS THIB ECAUX a confirmé son souhait d'acquérir, pour partie, la parcelle AA 318 d'une superficie de 6 436 m²,

Les surfaces indiquées sont susceptibles d'être modifiées, à la marge, lors de la réalisation du plan de division définitif du géomètre-expert,

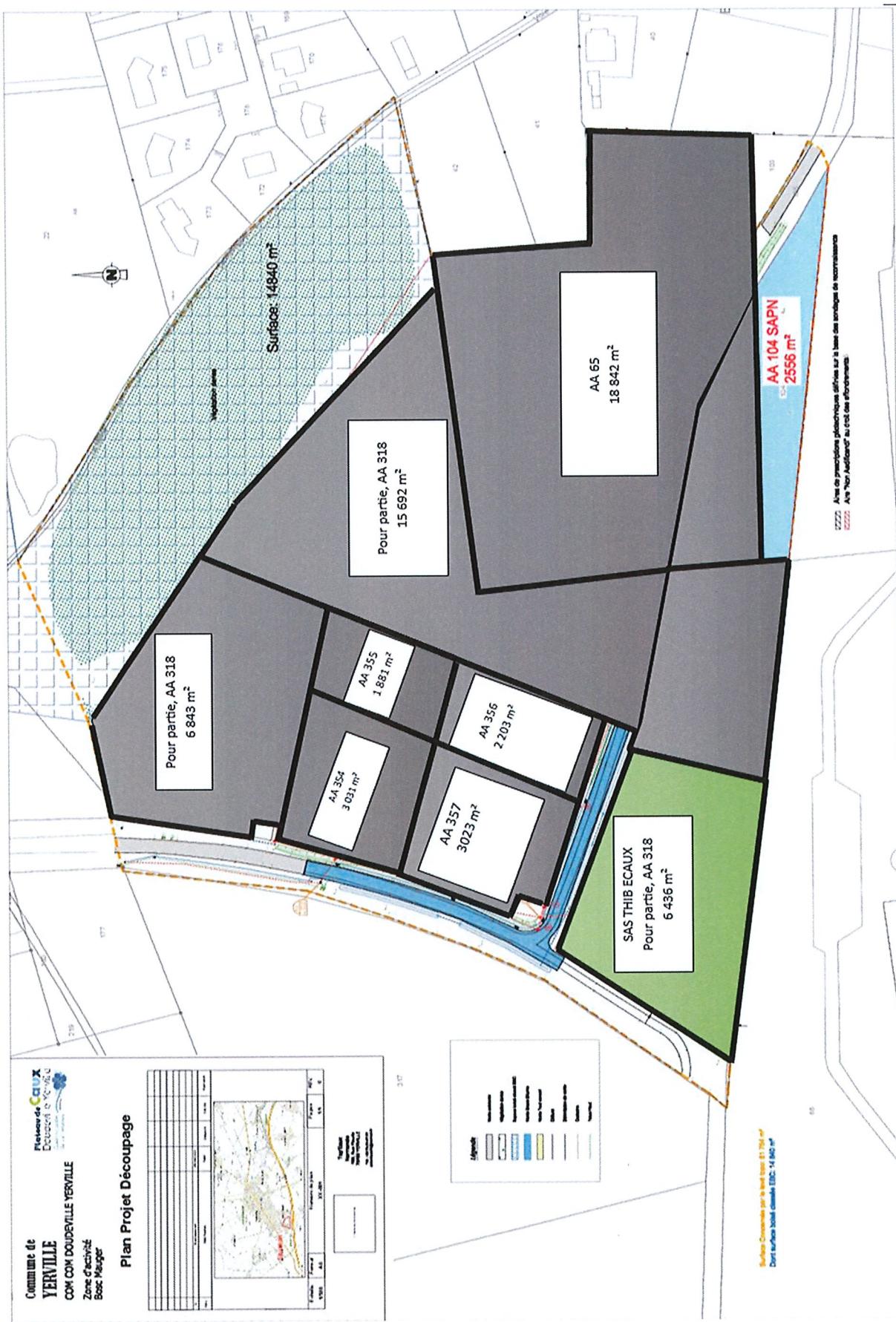
Considérant que l'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

- Vente au prix de 20 € HT le mètre carré,
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- Clause de rétrocession, desdites parcelles, insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Considérant que la promesse de vente devra être signée au plus tard dans les 4 mois suivant la prise de la délibération par le Conseil Communautaire autorisant la vente,

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour, 0 contre et 21 abstentions :

- D'accepter la vente à la SAS THIB ECAUX ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, pour partie de la parcelle AA 318 d'une superficie de 6 436 m² située sur la ZA du Bosc-Mauger à Yerville,
- D'accepter la vente aux conditions suivantes :
 - Vente au prix de 20 € HT le mètre carré,
 - Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
 - Clause de rétrocession, desdites parcelles, insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.



12. DELIBERATION N° 34-2025

VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC-MAUGER A YERVILLE AU BENEFICE DE LA SOCIETE S.E.L ET LA SOCIETE TRANSPORTS HOCHEDEZ PERE ET FILS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux,

Vu l'article 16.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique », et notamment « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »,

Vu la délibération n°016-2021 du 13 avril 2021 portant création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,

Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant le périmètre des zones d'activités économiques,

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 13 avril 2021 fixant le prix de vente des parcelles de terrains viabilisés appartenant à la Communauté de Communes Plateau de Caux, situées sur les zones d'activités à 20 € HT le mètre carré,

Vu la délibération n°12-2025 en date du 5 mars 2025 : « ZA du Bosc-Mauger - Vente de terrain au Groupe Hochedez – Normandy DIESEL »,

Vu la délibération n°31-2025 en date du 1^{er} juillet 2025 : Abrogation de la délibération n°12-2025 en date du 5 mars 2025 : « ZA du Bosc-Mauger - Vente de terrain au Groupe Hochedez – Normandy DIESEL »,

Considérant que la Communauté de Communes Plateau de Caux est propriétaire sur la commune de Yerville, ZA du Bosc-Mauger, de la parcelle AA 318 d'une superficie de 74 942 m² et de la parcelle AA 65 d'une superficie de 18 842 m²,

Considérant que la parcelle AA 318 est en cours de division comme suit :

- Parcelle : AA 354 / Superficie : 3 031 m²
- Parcelle : AA 355 / Superficie : 1 881 m²
- Parcelle : AA 356 / Superficie : 2 203 m²
- Parcelle : AA 357 / Superficie : 3 023 m²
- Le surplus de la parcelle AA318 d'une superficie de 64 804 m²

Considérant que le service des Domaines, par avis en date du 3 août 2023, a estimé lesdites parcelles au prix de 17 € HT/m²,

Considérant que la société S.E.L et la société TRANSPORTS HOCHEDEZ PERE ET FILS ont confirmé leur souhait d'acquérir :

- Pour partie, de la parcelle AA 318 d'une superficie de 6 843 m²
- De la parcelle AA 354 d'une superficie de 3 031 m²
- De la parcelle AA 355 d'une superficie de 1 881 m²

- Soit un total de 11 755 m²

Les surfaces indiquées sont susceptibles d'être modifiées, à la marge, lors de la réalisation du plan de division définitif du géomètre-expert,

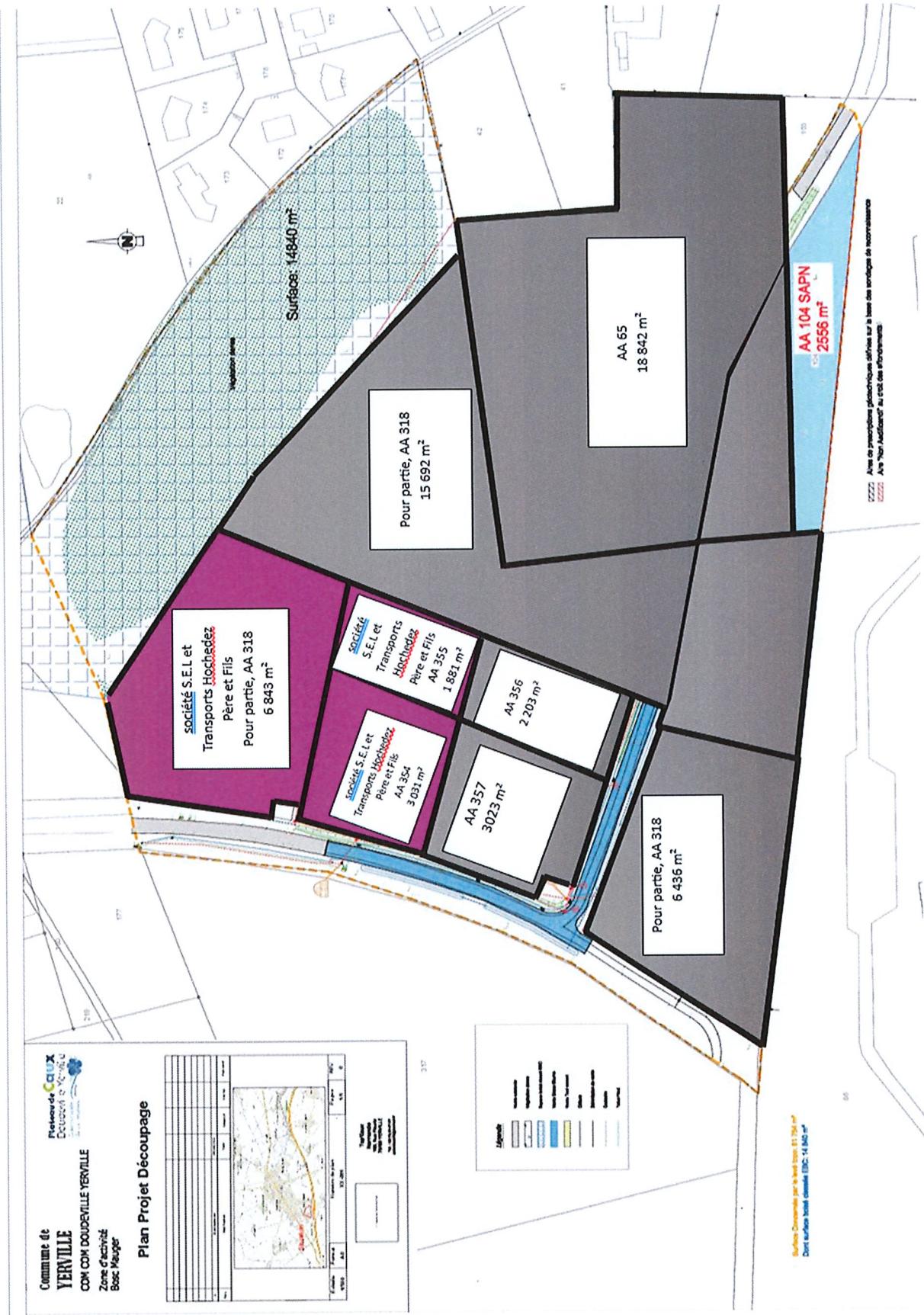
Considérant que l'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

- Vente au prix de 20 € HT le mètre carré,
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- Clause de rétrocession, desdites parcelles, insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Considérant que la promesse de vente devra être signée au plus tard dans les 4 mois suivant la prise de la délibération par le Conseil Communautaire autorisant la vente,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente à la société S.E.L et la société TRANSPORTS HOCHÉDEZ PERE ET FILS ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, des parcelles situées sur la ZA du Bosc-Mauger à Yerville :
 - Pour partie, de la parcelle AA 318 d'une superficie de 6 843 m²
 - De la parcelle AA 354 d'une superficie de 3 031 m²
 - De la parcelle AA 355 d'une superficie de 1 881 m²
 - Soit un total de 11 755 m²
- D'accepter la vente aux conditions suivantes :
 - Vente au prix de 20 € HT le mètre carré,
 - Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
 - Clause de rétrocession, desdites parcelles, insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.



13. PROJET DELIBERATION N° 35-2025

VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC-MAUGER A YERVILLE AU BENEFICE DE LA SCI MARY CHERBOURG

Le Président expose qu'une procédure est actuellement en cours concernant l'affaire citée en objet.

Le Président ajourne, donc, de l'ordre du jour cette délibération.

Celle-ci sera renvoyée à une séance ultérieure du conseil communautaire.

14. PRESENTATION DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

L'annexe I – « PROJET Cahier des charges ZA » a été remise aux délégués communautaires.

Il est présenté un projet de règlement ayant vocation à fixer les règles de caractère privé des zones d'activités communautaires :

- Contexte de l'occupation et de l'utilisation du sol
- Occupation et utilisation du sol autorisées sous conditions
- Occupation et utilisation du sol non prioritaires
- Optimisation foncière
- Vente / revente / location
- Desserte voirie et circulation
- Viabilité et raccordement au réseau
- Gestion des installations et des déchets
- Signalisation
- Emploi

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer ultérieurement sur ce règlement.

Michel FILLOCQUE, Président du Syndicat des Bassins Versants de la Durdent, appelle à la surveillance des communes lors de la délivrance des certificats de conformité sur la gestion des eaux pluviales.

Tourisme

15. DELIBERATION N° 36-2025

ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Le Président donne la parole à Séverine GEST, Vice-présidente.

Seine Maritime attractivité est une agence départementale qui œuvre en matière d'attractivité touristique, résidentielle et territoriale.

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à Seine Maritime Attractivité par délibération du 13 avril 2017 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes à Seine Maritime Attractivité pour l'année 2025 et de s'acquitter de la cotisation de 8 525,60 €.

Le rapport d'activité sera joint à l'envoi du présent procès-verbal.

16. DELIBERATION N° 37-2025 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AAPPMA

L'annexe J « guide pêche 2025 » a été remise aux délégués communautaires.

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes et ses actions de promotion ;

L'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Durdent édite une brochure qui détaille les parcours de pêche, la réglementation et les animations. Le guide fait la promotion de plusieurs parcours pêche d'intérêt communautaire et situés sur le territoire (Héricourt-en-Caux et Robertot).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'apporter une subvention de 800 € à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'édition du guide pêche.

Michel FILLOCQUE précise que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent est compétent pour verser une subvention à l'Association agréé pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Durdent.

Le Président prend bonne note du versement de subvention à compter de 2026 par le SMBV.

Habitat / France Services

17. DELIBERATION N° 38-2025 RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTION

Présentation par Rémi BONAMY, Vice-président :

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil communautaire, par 49 voix pour et 1 abstention, décide le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- de 750 € à Mr Jean-Luc ANDRIEU domicilié à Saint-Martin-aux-Arbres (commission du 05/12/2024) ;
- de 1 500 € à Mr Julien SANNIER domicilié à Auzouville-l'Esneval (commission du 06/06/2024).

18. DELIBERATION N° 39-2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

L'Association régionale des conciliateurs de justice près de la Cour d'appel de Rouen a pour objet de contribuer au service public de la Justice dans le cadre de l'intérêt général en rapprochant le particulier de celle-ci et en favorisant l'accès du citoyen à la conciliation.

Des conciliateurs de justice, bénévoles ayant prêté serment et nommés par la Première présidence de la Cour d'appel, proposent des permanences afin que nos citoyens puissent bénéficier d'une aide entièrement gratuite, rapide et en proximité pour les accompagner dans le règlement amiable de litiges d'ordre civil.

Un conciliateur de justice tient des permanences au sein des espaces France Services de la Communauté de communes : mensuelles à Yerville et hebdomadaires à Doudeville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention 400 € à l'Association régionale des conciliateurs de justice près de la Cour d'appel de Rouen pour les années 2025 et 2026. Elle sera versée en deux fois, soit :
 - 200 € pour l'année 2025,
 - 200 € pour l'année 2026.

Questions diverses

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le président présente l'annexe K « Tableau recomposition de l'organe délibérant » à l'assemblée. Suite au dernier recensement, trois communes sont concernées par un changement de répartition :

Répartition 2026			Rappel/2020
Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition de droit commun
Yerville	2658	7	6
Doudeville	2440	6	7
Héricourt-en-Caux	950	2	2
Étoutteville	837	2	2
Criquetot-sur-Ouville	803	2	2
Motteville	768	2	2
Saint-Laurent-en-Caux	728	1	2
Berville-en-Caux	709	1	1
Ectot-l'Auber	706	1	1
Ouville-l'Abbaye	654	1	1
Yvecrique	629	1	1
Vibeuf	621	1	1
Harcanville	525	1	1
Bourdainville	476	1	1
Flamanville	466	1	1
Le Torp-Mesnil	454	1	1
Grémonville	447	1	1
Étalleville	428	1	1
Cideville	423	1	1
Hugleville-en-Caux	420	1	1
Ectot-lès-Baons	398	1	1
Lindebeuf	383	1	1
Saussay	379	1	1
Ancretiéville-Saint-Victor	374	1	1
Auzouville-l'Esneval	360	1	1
Canville-les-Deux-Églises	307	1	1
Saint-Martin-aux-Arbres	305	1	1
Anvéville	298	1	1
Routes	286	1	1
Butot	281	1	1
Fultot	246	1	1
Prétot-Vicquemare	229	1	1
Boudeville	220	1	1
Robertot	217	1	1
Amfreville-les-Champs	190	1	1
Bretteville-Saint-Laurent	164	1	1
Bénésville	162	1	1
Reuville	149	1	1
Gonzeville	121	1	1
Carville-Pot-de-Fer	103	1	1
TOTAL	21 314	55	56

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : FIN DU TRANSFERT OBLIGATOIRE

Suite à la nouvelle loi n° 2025-237 du 11 avril 2025, le Président informe l'assemblée de la fin du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

MEDI-CAUX BUS

Annexe M « Note Médi-Caux Bus »

Suite à la conférence des maires en date du 17 juin dernier, l'association Médi-Caux Santé sollicitait les communes membres de la CPTS « Pays de Caux » de financer directement le dispositif à la hauteur de 500 €/an.

Le Président interroge les délégués communautaires pour connaitre l'avis des communes membres de cette CPTS.

En réponse, la majorité d'entre elles n'a pas encore abordé ce sujet. Pour d'autres, elles ne financeront pas ce projet par manque d'information.

DEMARRAGE DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE MOTTEVILLE

Alain PETIT prend la parole.

La Société COLAS a été retenue pour effectuer les travaux d'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Motteville pour un montant de 555 000 € H.T.

Les travaux vont débuter le 10 juillet prochain et se terminer fin septembre 2025.

Séverine GEST remercie le personnel « Tourisme » et l'ensemble des prestataires pour l'organisation des Soirées Bleues.

François BOUTEILLER revient sur la problématique des véhicules non équipés de filets de protection et sur l'envol des déchets.

Daniel BEUZELIN lui répond que la Communauté de Communes n'a pas la compétence d'exiger la pose d'un filet protecteur sur toutes les remorques. Il rappelle l'article du Code de Route à ce sujet. La gendarmerie a promis de contrôler les véhicules équipés de remorques et de sanctionner si besoin. Il informe que les agents communautaires collectent régulièrement les objets envolés sur les routes en insistant que cela ne relève pas des compétences communautaires.

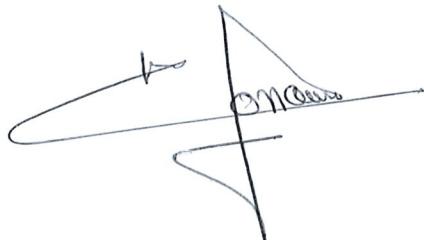
Daniel BEUZELIN demande aux communes d'afficher le nouveau guide du tri destiné aux cantines scolaires et aux salles des fêtes/polyvalentes.

Michel FILLOCQUE revient sur la délibération n° 33-2025 qui a recueilli 21 abstentions. Il demande que le conseil communautaire soit informé de l'avancement de la procédure juridique entre Matthieu LUCAS et la Communauté de Communes.

Le Président lui répond qu'il a donné les premières informations lors du point 7. Le conseil communautaire sera tenu informé de l'avancée des discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Rémy BONAMY



Le Président,
Jean Nicolas ROUSSEAU

